



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

sectes

Question écrite n° 30602

Texte de la question

Mme Martine Carrillon-Couvreur attire l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur l'application de la loi de délit de manipulation mentale adoptée à l'unanimité en juin 2000. En effet, le développement des sectes liberticides constitue un phénomène de société suffisamment grave pour avoir nécessité des dispositions législatives et réglementaires adaptées afin de défendre les victimes des sectes et protéger la société. Cette loi, qui ne bénéficie toujours pas de décret d'application, ne porte pas atteinte aux libertés fondamentales : liberté de conscience, liberté de pensée, liberté religieuse, liberté d'association. Elle vient au contraire assurer la protection juridique des individus, des familles et de la société civile, victimes des sectes qui portent gravement atteinte à la dignité et à la liberté de la personne humaine, qui bafouent et violent les droits de l'homme. Par conséquent, elle lui demande de mettre en application dans les meilleurs délais la loi de délit de manipulation mentale adoptée à l'unanimité depuis plus de trois ans.

Texte de la réponse

Le garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire que la loi du 12 juin 2001 tendant à renforcer la prévention et la répression des mouvements sectaires portant atteinte aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales est appliquée depuis sa promulgation au Journal officiel le 13 juin 2001. S'agissant du délit d'abus frauduleux de l'état d'ignorance ou de faiblesse prévu et réprimé par l'article 223-15-2 du code pénal, il a pu être dénombré, au 1er octobre 2003, trois enquêtes préliminaires et cinq informations judiciaires. Sur les trois enquêtes préliminaires, deux ouvertes exclusivement de chef d'abus frauduleux de l'état d'ignorance ou de faiblesse ont été classées sans suite, la troisième ouverte de ce chef et de travail dissimulé a également été classée sans suite. Quant aux cinq informations judiciaires, l'une d'entre elles, des chefs d'abus de faiblesse et d'escroqueries, a fait l'objet d'une ordonnance de non-lieu, et les quatre autres sont toujours en cours.

Données clés

Auteur : [Mme Martine Carrillon-Couvreur](#)

Circonscription : Nièvre (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 30602

Rubrique : Ésotérisme

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 décembre 2003, page 9762

Réponse publiée le : 2 mars 2004, page 1644